

# RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT

## Samedi 25 mai 2024

### *Fête de la Nature*

#### **Article 1 – Définition, objet et date du jeu-concours**

La Commune de Marquette-lez-Lille, collectivité territoriale dont le siège social est situé au 11 place du Général de Gaulle à MARQUETTE-LEZ-LILLE (59520), inscrite au répertoire national d'identification des entreprises et des établissements sous le numéro SIRET 21590386500016, représentée par son maire, M. Dominique LEGRAND organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre d'une manifestation familiale portant sur les thématiques de la Nature et des déplacements doux (piétons / vélos), mise en œuvre par la Direction Transition Ecologique et Développement Durable, destinée à promouvoir la nature (parcs et jardins de la Ville et les déplacements doux). La manifestation se tiendra le samedi 25 mai, de 10h à 18h, au Domaine du Vert bois, sise 145 rue Lalau à Marquette-lez-Lille.

- La collectivité COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant » ou « le Joueur ».
- Les « Gagnants » au tirage au sort sont désignés également ci-après comme « les Gagnants ».

Ce jeu-concours intitulé « Jeu concours de la Fête de la Nature 2024 » est organisé, au Domaine du Vert Bois, le samedi 25 mai 2024, à l'occasion de l'événement « Fête de la nature, 3 échappées belles pour redécouvrir nos parcs et jardins ».

#### **Article 2 - Conditions de participation**

Ce jeu gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure, **âgée de 18 ans ou plus** au moment du tirage au sort, résidant en France métropolitaine ou en Belgique (du fait de son caractère limitrophe).

Le Participant reconnaît expressément, selon les modalités évoquées ci- après à l'article 3, avoir pris connaissance du présent règlement, l'accepter sans réserve ni condition et s'y conformer.

**Une seule participation par foyer (pour les personnes ayant la même adresse de résidence)** est acceptée pendant toute la durée du concours.

#### **Article 3 - Modalités de participation**

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il convient de respecter impérativement les étapes suivantes :

- Le Participant devra **réaliser l'un des 3 parcours** mis en œuvre pendant l'événementiel, au choix :
  - Parcours piéton de 3 kms
  - Parcours vélo de 7 kms
  - Parcours vélo de 10 kms
- Le Participant devra également **répondre aux questions** - quiz liés à son parcours (5 à 13 questions selon le parcours choisi). Les questions portent sur la biodiversité ou le patrimoine historique de la Ville de Marquette-Lez Lille. Il existe 2 dispositifs, au choix du participant, afin de répondre aux questions. :
  - Sur papier via un document dédié
  - Par formulaire numérique accessible grâce à un système de QR Code spécifiquement créés pour l'occasion.

Les questions ne sont consultables que pendant la durée de l'événement, à savoir le samedi 25 mai, de 10h jusqu'au moment du tirage au sort à 17h30.

- Le participant devra **rendre compte de ses réponses et les faire valider** préalablement au stand dédié, installé sur le lieu de l'événement. Cette validation lui permet d'obtenir un ticket numéroté. Le tirage au sort déterminera les gagnants

Les Participants seront invités à **fournir le nom et prénom du représentant du foyer ainsi que son adresse de résidence**. Ces informations seront notées par l'organisateur sur le talon du ticket fourni pour le jeu-concours. Les informations ne servent qu'à établir des statistiques et ne seront aucunement utilisées pour d'autres usages. Ces informations seront détruites 10 jours après la manifestation.

Une signature de réception de ticket, apposée sur le talon du ticket, fera également état de la prise de connaissance et acceptation expresse du présent règlement par le participant ainsi que des éléments visés ci-après à l'article 6.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

#### **Article 4 - Modalités de tirage au sort**

**Un tirage au sort** est organisé parmi les tickets visés à l'article 3, numérotés et validés, pour désigner les Gagnants. Ce tirage au sport aura lieu au Domaine du Vert Bois, le **samedi 25 mai, à 17h30**, en fin de journée d'événementiel. Ce tirage sera réalisé sous contrôle de l'administration de la mairie organisatrice du jeu concours (une personne qui réalise le tirage et au moins 1 témoin).

#### **Article 5 - Dotations/lots – Modalités d'attribution du lot**

##### **5.1) Valeur commerciale des dotations :**

10 lots sont offerts par la COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE et constituent en ce sens une «dotation».

Chaque lot est composé de 4 à 6 éléments différents, mélangés, pris dans la liste des éléments suivants :

- accessoires zéro déchet : 15 charlottes alimentaires en tissu format bol (valeur unitaire : 11 euros), 11 lots de 7 lingettes lavables (valeur d'un lot de 7 : 5 euros), 5 brosses vaisselle en bois (valeur unitaire : 5 euros), 4 sacs à tarte en tissu (valeur unitaire : 15 euros), 5 sac cabas en tissu (valeur unitaire : 25 euros), 5 trousses en tissu (valeur unitaire : 15 euros)
- produits fait maison : 1 kit savon + shampoing solide + poudre ortie et SCI (valeur du lot : 30 euros)
- 10 cendriers de poche (valeur unitaire 1 euro)
- 3 bons de réduction de 10% chez Potions Cosmétiques
- 5 bons d'achat d'une valeur de 10 euros chez Angie Be Green
- 3 kit créatifs pour enfants (valeur unitaire de 10 à 20 euros)

Ou tout autre lot en lien avec les thématiques « nature », « zéro déchet », « déplacements doux »

Le lot offert ne peut donner droit à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

La collectivité COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur de chaque lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

## **5.2) Modalités d'attribution des lots :**

Si les informations communiquées par un participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Le nom des 10 Gagnants seront proclamés le samedi 25 mai entre 17h30 et 18h à l'issue du tirage au sort, et les lot remis immédiatement sur site.

Si l'un des Gagnants ne se manifestent pas physiquement et immédiatement à l'annonce du résultat, un nouveau tirage au sort sera organisé parmi les tickets restant afin de désigner un nouveau Gagnant. **Les lots ne seront donc attribués qu'aux gagnants présents au moment du tirage au sort.**

A l'issue du tirage au sort, la Commune remerciera publiquement l'ensemble des partenaires ayant contribué à l'organisation et la réalisation du présent jeu concours.

### **Article 6 - Données nominatives et personnelles**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », et conformément au Règlement Européen relatif à la Protection des Données Personnelles (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016, les participants sont informés que l'Organisateur, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des Participants.

Les Participants autorisent l'Organisateur, de façon libre et éclairée, à collecter lors de leur participation au jeu des données à caractère personnel les concernant. **La signature apposée sur le talon du ticket, visée ci-avant à l'article 3, fera également état de cette autorisation ainsi que de l'acceptation du présent règlement.**

A ce titre, les Participants bénéficient auprès de l'organisateur d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de retrait ou d'opposition au traitement de leurs données personnelles. Pour ce faire la demande doit être adressée au délégué à la protection des données au sein de la MEL ([dpd-mutualises@metropole.fr](mailto:dpd-mutualises@metropole.fr)) ou via la rubrique [contact@marquettelezlille.fr](mailto:contact@marquettelezlille.fr).

Le retrait du consentement d'un déposant ou son opposition à la publication de ces données entraînent toutefois l'impossibilité de participer au jeu-concours en cause.

Les données personnelles collectées font l'objet d'un traitement. Ce traitement a pour objet de permettre de traiter les participations au jeux concours en cause. Les données collectées ne seront traitées que dans les limites de ces finalités. Les services communaux amenés à organiser le traitement de ces données et de les consulter sont les suivants : *Transition écologique – Développement durable et Affaires juridiques*

Il est possible que les usagers (majeurs ou mineurs) soient pris en photo, dans le cadre de cette manifestation, par les services communaux. Ces photos ne seront toutefois utilisées que dans le cadre des différentes publications de la Commune, pour diffusion sur le site internet et/ou les réseaux sociaux de la Mairie ou par la presse locale.

Les usagers n'autorisant pas la Commune à diffuser les photos où ils figurent, eux-mêmes, leurs enfants, en ce lieu public, peuvent le signaler expressément, à tout moment, à la Commune (courrier à l'attention de Monsieur le Maire, hotel de ville, place De Gaulle, 59520 Marquette Lez Lille) et s'opposer ainsi à leur diffusion.

## **Article 7 - Responsabilités et droits**

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait de l'organisation du jeu et notamment si, en cas de force majeure, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sans droit aucun à dédommagement. L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

L'Organisateur n'est pas responsable des dysfonctionnement, erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait du lot et de son utilisation par le Participant.

## **Article 8 - Conditions d'invalidité, exclusion, d'annulation d'une participation**

L'organisateur se réserve le droit, en cas de non-respect, d'une ou plusieurs conditions du présent règlement ou en cas de fraude ou tromperie, de :

- ne pas valider la participation en cause,
- exclure, supprimer, annuler ou disqualifier la participation en cause
- annuler l'attribution du lot

## **Article 9 - Dépôt du règlement**

Le 20 décembre 2014, les articles L.121-36 à 1121-41 du Code de la Consommation qui régissaient les loteries ont été abrogés par la loi n° 2014-1545. De fait, le dépôt de règlement d'un concours auprès d'un huissier de justice est devenu optionnel, quel que soit le support utilisé. Le présent règlement peut être consulté librement depuis le site web de la ville de Marquette-lez-Lille à l'adresse [<http://marquettelezlille.fr>] à tout moment.

Le présent règlement fera également l'objet d'un affichage sur le stand dédié au jeu concours lors de l'événement et visé ci-avant à l'article 3.

## **Article 10 - Juridictions compétentes**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent issu de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.